

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Devis FDEE 19 - Programme de rénovation éclairage public 2025- 2026

Monsieur le Maire présente le devis de la FDEE 19, concernant le programme de rénovation de l'éclairage public pour la période 2025-2026, sur la commune.

Le devis s'élève à 6 300€. Des subventions du CD19 et des provisions du CEE s'appliquent, ainsi qu'une participation de la FDEE 19 à 65%.

Cela fait un reste à charge pour la Commune de 1 717,47 €.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- Accepte le devis de la FDEE 19 pour un reste à charge de 1 717,47 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce devis et mener à bien ce dossier.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Loyers logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue 6 logements et qu'il est possible de réviser les loyers au 1er janvier de chaque année, sur la base de variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre de l'année précédente.

Au deuxième trimestre 2025; l'IRL s'élève à 146,68 soit une hausse annuelle de 1,04%.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'appliquer l'augmentation en fonction de l'IRL du 2ème trimestre 2025, sur certains loyers:

Bâtiment école :

- * Appartement n° 5 place de la mairie : 414,00 €
- * Appartement n° 9 place de la mairie : 500,00 €
- * Studio n° 7 place de la mairie : 200,00 €

Maisons individuelles:

- * Maison n° 9 rue du Breuil : 468,00 €
- * Maison n° 6 place de l'Eglise Saint Martin : 561,00 €
- * Maison n° 3 place de l'Eglise Saint Martin : 484,00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Chaufferie - Tarif vente de chaleur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la mise en place de la chaufferie communale, un tarif concernant la chaleur distribuée dans les bâtiments communaux, doit être mis en place.

Il explique également, qu'il convient d'établir une convention de vente de chaleur auprès des associations qui utilisent la salle des fêtes afin de pouvoir facturer ces consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe un montant de 0,12 € / KwH
- autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires aux facturations de vente de chaleur auprès des associations.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Tarifs location salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixent les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Associations	Gratuit
Particuliers domiciliés sur la Commune	80 €
Particuliers hors Commune	200 €
Caution	300 €
Caution nettoyage	150 €
Electricité (KwH)	0,50 €/ KwH (variable selon le cours du KwH)
Chauffage	0,12 € / KwH

Un acompte de 50% du montant de la location sera demandé à la réservation de la salle.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Tarifs salle des Associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des associations.

Location	30 €
Caution	200 €
Caution ménage	50 €
Electricité (KwH)	0,50 € / KwH (variable selon le cours du KwH)
Associations	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces tarifs pour l'année 2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Tarifs Gîtes communaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de locations des gîtes communaux :

GÎTES	LOCATION SEMAINE JUILLET - AOÛT	LOCATION MOIS HORS SAISON	LOCATION SEMAINE HORS SAISON	LOCATION WEEK-END
4 Personnes	340 €	340 €	140 €	80 €
5 Personnes	370 €	370 €	160 €	90 €
7 Personnes	450 €	450 €	200 €	100 €
Electricité (KwH)	0,50 € / KwH (variable selon le cours du KwH)			
Pellets	prix d'achat			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

OBJET : Tarifs Eau- Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ce qu'est la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » :

- Est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés durant l'année ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'élevait à 1 244 € en 2025 et que le volume d'eau facturé aux abonnés s'élevait à 12 544,88 m³.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer à 0,09€ /m³ cette contre-valeur et de ne pas augmenter les autres tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 0,09 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- De fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement, pour l'année 2026, de la manière suivantes :

EAU	
Prix du M ³	0,85 €
Prix du M ³ agricole	0,52 €
Redevance consommation eau potable	0,32 € / M ³
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,07 € /M ³
Redevance prélèvement ressource en eau potable	0,09 € /M ³
Abonnement	99,20 € / An
ASSAINISSEMENT	
Prix du M ³	1,005 € /M ³
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0,105 € /M ³
Abonnement	64,00 € / An

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

Accusé de réception DMR ministère de l'Intérieur
019-211926048-20241125-MA-DM-2025-044-DE

Accusé certifié le 25/11/2024

Réception par le 25/11/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget principal: Décision modificative n°5 - Virement de crédits

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° MA-DCM-2025-013 du conseil municipal, en date du 11 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Diminution/ Crédit Alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Entretien terrains	61521 (011)	900,00		
Entretien, réparations réseaux	615232 (011)	2 300,00		
Fonds péréquation ress. Com. Et intercom			7392221 (014)	3 200,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		3 200,00		3 200,00

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par

voie d'affichage le 12/12/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Tarifs cimetière communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal, n'ont pas été revus depuis 2011.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'augmenter le prix d'achat d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal et fixe le prix à 50 € /M².

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Eau- Assainissement: Décision modificative n°2 - Augmentation de crédits

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° MA-DCM-2025-013 du conseil municipal, en date du 11 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP: OPERATIONS FINANCIERES				
Emprunts et dettes conditions particulières	167 (16)	1	120,00 €	
Installation, matériel et outillage technique	2315 (23)	1	- 120,00 €	
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			0,00	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de USSEL et publication par voie d'affichage le 12/12/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Mise en oeuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire: Risque Prévoyance - Procédure de convention de participation proposée par le CDG19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion conluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT - Relyens avec une date d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES

Incapacité de travail

Versement journalières à compter :	90% du revenu net
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	

Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
---	-----------

Invalidité permanente

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

Décès toutes causes

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
--	----------

GARANTIES COMPLEMENTAIRES (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)

Perte de retraite

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
---	---------------------------------

Légende :

RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en oeuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De fixer le montant de la participation financière à 7 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;**
- **D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**
- **PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-049-DE

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

OBJET : Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - o La maintenance et l'exploitation des installations,
 - o La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211926308-20251205-MA-DCM-2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 30/11/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Etaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Etaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Etaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

Compte-rendu du précédent Conseil Municipal adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Principal: Décision modificative n°6

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° MA-DCM-2025-013 du conseil municipal, en date du 11 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES				
Autres org pub - Bât. et installations	204181 (204)	1 266,28		
Autres immobilisations corporelles	2188 (21)	-1 266,28		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT	0,00			0,00

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

